

Guide Pratique du tri

Trier, c'est ma nature !

Je protège mon environnement !!!

La nature ne sait pas détruire certains déchets comme le verre, le plastique ... Si ces déchets sont abandonnés dans la nature, nous polluons notre environnement ! Alors que, bien triés, transformés, une deuxième vie peut débuter.

*Je suis un particulier,
Je suis gérant d'une chambre d'hôte,
d'une résidence secondaire,
Je suis propriétaire d'un hôtel*

Que faire avec mes cartons ?

- Je stocke mes cartons propres, pliés sans plastique et sans polystyrène.

Propre, vidé, aplati et plié, le carton sera recyclé dans les filières de la papeterie.

Collecte des cartons



- **J'amène mes cartons en déchèterie.** C'est la solution à privilégier. Je bénéficie d'une grande amplitude horaire sur de nombreux sites à proximité.

Les déchèteries du territoire et à proximité

BARJAC, Route de Bessas

du lundi au samedi de 8h30 à 12h30

le vendredi de 13h30 à 17h

BEAULIEU, Route de Barjac

du lundi au samedi de 8h30 à 12h30

JOYEUSE, Ancienne route de Lablachère

du lundi au samedi de 9h à 12h

LES VANS, Derrière le centre commercial La Clairette

du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

RUOMS, Route de Lagorce

du lundi au samedi de 8h30 à 12h30

SAINT ETIENNE DE FONTBELLON, La Cigalière

du lundi au samedi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15

SAINT-REMÈZE

mardi et samedi : 9h à 12h

vendredi : 14h à 17h

VALLON PONT D'ARC, Route de Ruoms

du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

VILLENEUVE-DE-BERG, quartier Lansas

lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 11h45

mercredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15

- **Je dépose mes cartons dans le conteneur à cartons de ma commune**

Installation des bacs en cours. Consultez le site internet de la Communauté de communes pour connaître votre lieu de dépôt.



Le tri, c'est l'affaire de tous

Que faire avec mes ordures ménagères ?

• Si je réside sur les communes de **Labastide de Virac, Orgnac l'Aven et Vagnas**, je dépose des déchets ménagers dans mon bac pucé et verrouillé prévu à cet effet.



• Si je réside sur **une des 17 autres communes du territoire**, je les dépose :

- soit dans mon bac individuel si je suis sur un circuit de collecte au porte à porte,

- soit dans les conteneurs ordures ménagères, situés sur les points d'apport volontaire de ma commune.



Que faire avec mes emballages ?

Je les dépose dans les **bacs jaunes** qui sont situés sur les points d'apport volontaire de ma commune.

Je veille à bien respecter les consignes de tri afin de ne pas encombrer les conteneurs jaunes avec des déchets non recyclables qui le contamineraient dans sa totalité.



Que faire avec mes verres ?

Je les dépose dans les colonnes à verre qui sont situées sur les points d'apport volontaire de ma commune.



Que faire avec mes bio déchets ?

• Soit je les dépose dans mon composteur individuel si j'en suis équipé.

• Soit je les dépose dans le composteur de quartier de ma commune, si elle en est équipée.



Que faire avec mes déchets verts ?

• **Plusieurs solutions s'offrent à moi, soit :**

- je les dépose dans un coin de mon jardin afin qu'ils se décomposent lentement,

- je les amène sur une des plateformes prévues à cet effet (Vallon Pont d'Arc, Ruoms, St Etienne de Fontbellon et Villeneuve de Berg),

- je les broie si je suis équipé d'un broyeur,

- je les mets dans mon composteur.

Que faire avec mes journaux, revues, magazines ?



• Si j'habite sur les communes de **Lanas, Rochecolombe, Saint-Maurice d'Ardèche et Vogüé**, je les dépose dans les colonnes bleues prévues à cet effet et situées sur les points d'apport volontaire de ma commune.



• Si je réside sur **une des 16 autres communes** du territoire, je les dépose dans les bacs jaunes avec mes emballages.

Que faire avec mes encombrants ?



Pour les matériaux non spécifiques je les amène dans une des déchèteries de mon territoire. Pour ceux ayant besoin d'un traitement adapté en fonction de leur nature, je me renseigne auprès de ma déchèterie habituelle.

Que faire avec mes textiles ?



Je les dépose dans les colonnes à textile qui sont situées sur les points d'apport volontaire de ma commune :

Balazuc : cimetière

Chauzon : boulodrome

Grospierres : la gare, salle des fêtes

Labastide de Virac : le village

Labeaume : le village

Orgnac : le village

Pradons : salle des fêtes

Ruoms : cimetière, Les Antalots, déchèterie, école

Sampzon : mairie

Saint-Alban-Auriolles : à l'aire de dépôts

Saint-Remèze : stade

Vagnas : derrière l'église

Vallon Pont d'Arc : Clapouze, déchèterie, mairie,

Vieille route du Pont d'Arc.

Vogüé : cave coopérative

ATTENTION :

Tous les déchets déposés autour des bacs ne seront pas collectés par le camion de collecte mais par les services techniques de la commune, qui, de ce fait, ne pourront pas être affectés à d'autres tâches.

Toute personne responsable d'un dépôt sauvage sera redevable d'une amende de nettoyage de la voie publique (selon l'article en vigueur) d'un montant de 35€ à 180€.

POUR PLUS DE DÉTAILS (PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS) :

www.cc-gorgesardeche.fr

environnement@cc-gorgesardeche.fr

La collecte des déchets des professionnels fait l'objet d'une communication spécifique, en cours.